

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/152

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR YVES RAMON – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CURNON-D'AUVERGNE,

- x **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice CLOUVEL, Adjoint au Maire, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Yves RAMON**, Conseiller Municipal, dans le domaine **des budgets**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Planification, programmation et suivi budgétaires ;
- ✓ Préparation du rapport d'orientations budgétaires, budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers uniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues MALINAUD, Adjoint au Maire, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Yves RAMON**, Conseiller Municipal, dans le domaine **de la mobilité**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Refonte du plan de circulation ;
- ✓ Élaboration d'un plan de stationnement ;
- ✓ Développement de la coexistence harmonieuse entre les différents moyens de transport (voitures, bus, vélos, piétons) ;
- ✓ Poursuite des aménagements favorisant les mobilités douces (pistes cyclables et équipements afférents) ;
- ✓ Régie des transports (bus, mini-bus, carburant, ...).

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Yves RAMON est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Yves RAMON entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Yves RAMON, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Yves RAMON devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

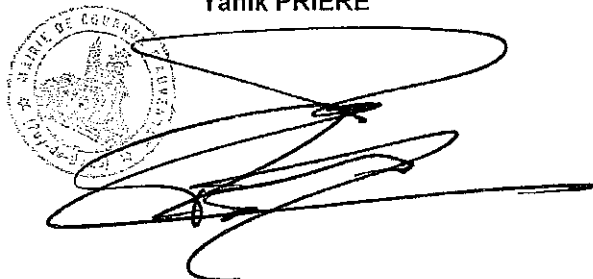
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Yves RAMON.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Yves RAMON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/153

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-NOËL HUGON – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CURNON-D'AUVERGNE,

- x **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Halima LADJEMI, Adjointe au Maire, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Noël HUGON, Conseiller Municipal, dans le domaine des **événements sportifs**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Représentation de la Ville aux différentes manifestations sportives organisées par les associations ou autres organismes ;
- ✓ Modalités d'accompagnement et de soutien du milieu sportif à l'occasion de leurs manifestations ;
- ✓ Promotion et valorisation des champions(nes) sportifsournonnais ;
- ✓ Création et organisation de la semaine du sport.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Jean-Noël HUGON est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Jean-Noël HUGON entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Noël HUGON, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Jean-Noël HUGON devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

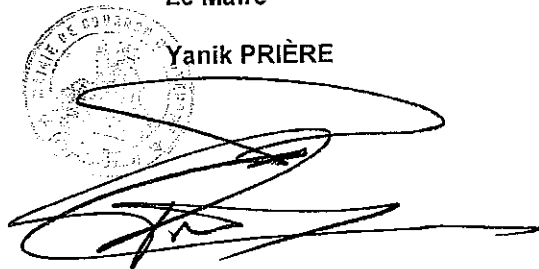
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Jean-Noël HUGON.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Jean-Noël HUGON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/167

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE MIDROIT – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- x **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Madame Catherine MIDROIT, Conseillère Municipale, dans le domaine **des jardins familiaux et jardins partagés**.

A ce titre, Madame Catherine MIDROIT assure la promotion, le déploiement et le suivi des jardins familiaux et des jardins partagés.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Catherine MIDROIT est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Catherine MIDROIT entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Catherine MIDROIT, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

SLOW

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Catherine MIDROIT devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Catherine MIDROIT.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée

Le

Signature de Madame Catherine MIDROIT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/165

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BRUNO BONNAVE – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CURNON-D'AUVERGNE,

- x **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Bruno BONNAVE**, Conseiller Municipal, en charge du **Secteur NORD de la commune, délimité par les axes avenue de la Gare/avenue de la République/avenue de la Liberté/rue Victor Hugo**.

A ce titre, Monsieur Bruno BONNAVE est l'interlocuteur de premier niveau pour :

- ✓ le suivi de la vie des quartiers, en lien avec la quotidienneté et les associations locales ;
- ✓ la remontée d'informations, les problématiques et le suivi des signalements et contestations ;
- ✓ l'accompagnement des projets de quartiers ;
- ✓ le suivi des aires de jeux.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Bruno BONNAVE est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Bruno BONNAVE entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Bruno BONNAVE, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Bruno BONNAVE devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Bruno BONNAVE.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Bruno BONNAVE

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/154

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-PAUL LAPOUGE – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- x **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjointes ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjointes ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GENET, Adjoint au Maire, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Jean-Paul LAPOUGE**, Conseiller Municipal, dans le domaine de la quotidienneté.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Mise en œuvre de toute action favorisant le rapprochement entre les habitants et la collectivité ;
- ✓ Mise en place et suivi des actions de proximité en direction des citoyens (numéro vert, demandes et besoins exprimés par les habitants par l'intermédiaire du site internet de la ville, dispositif Proxim'cité, ...) ;
- ✓ Organisation de visites régulières dans les quartiers ;
- ✓ Développement d'actions permettant de créer des liens entre les habitants (aide à l'organisation de la fête des voisins....)

Il est également habilité à suivre les Commissions d'Arrondissement de Sécurité et les Commissions de Sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric GENET.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Paul LAPOUGE est le **correspondant incendie et secours de la commune**. A ce titre, il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans ce domaine (information et sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, obligations de planification et d'information préventive, définition et gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune).

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Jean-Paul LAPOUGE est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Jean-Paul LAPOUGE entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Paul LAPOUGE, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Jean-Paul LAPOUGE devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

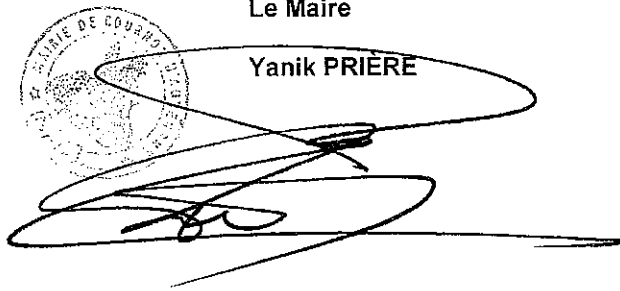
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x transmis au Président du Conseil d'Administration du SDIS 63,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Jean-Paul LAPOUGE

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Jean-Paul LAPOUGE

510

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/155

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME MARYSE BOSTVIRONNOIS – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Maryse BOSTVIRONNOIS**, Conseillère Municipale, dans le domaine **de l'état-civil**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance, de vie commune ;
- ✓ Transcriptions des actes de décès ;
- ✓ Mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil ;
- ✓ Actes de changement de noms et de changement de prénoms ;
- ✓ Délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état-civil, quelle que soit la nature de ceux-ci, y compris les duplicatas de livrets de famille ;
- ✓ Auditions préalables aux mariages, reconnaissances, ...

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Maryse BOSTVIRONNOIS est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Maryse BOSTVIRONNOIS devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

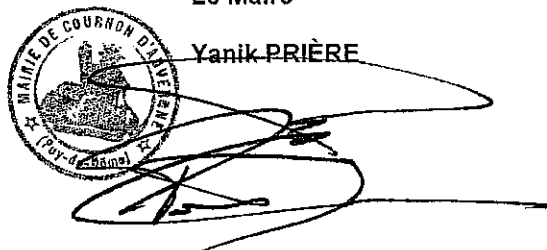
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Maryse BOSTVIRONNOIS.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée

Le

Signature de Madame Maryse BOSTVIRONNOIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/156

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JOËL COUZELAS – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CURNON-D'AUVERGNE,

- x Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x Vu les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GIRARD, Adjoint au Maire, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Joël COUZELAS, Conseiller Municipal, dans le domaines des **associations de loisirs**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Mise en œuvre d'une politique renouvelée d'appui et d'accompagnement des associations de loisirs ;
- ✓ Organisation de rencontres entre elles ;
- ✓ Soutien du milieu associatif à l'occasion de manifestations ;
- ✓ Relations et collaboration avec les associations de loisirs ;
- ✓ Relations avec l'association du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques (projets, équipements,...).

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Joël COUZELAS est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Joël COUZELAS entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

SLO

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Joël COUZELAS, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Joël COUZELAS devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

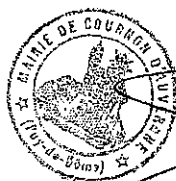
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Joël COUZELAS.

Fait à COURNON-D'Auvergne, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Joël COUZELAS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/157

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME MAGDELEINE VIGIER – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GIRARD, Adjoint au Maire, délégation de fonctions est donnée à Madame Magdeleine VIGIER, Conseillère Municipale, dans le domaine **du devoir de mémoire**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Mise en œuvre et suivi de toutes les commémorations et cérémonies officielles ;
- ✓ Poursuite du travail de sensibilisation dans les écoles ;
- ✓ Soutien aux associations d'anciens combattants.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Magdeleine VIGIER est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Magdeleine VIGIER entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Magdeleine VIGIER, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Magdeleine VIGIER devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Magdeleine VIGIER.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée

Le

Signature de Madame Magdeleine VIGIER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/166

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME PASCALE FAURE – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- x **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRÊTÉ /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Pascale FAURE**, Conseillère Municipale, en charge des **syndics de copropriétés** dont la Ville est partie prenante.

A ce titre, Madame Pascale FAURE assiste aux différentes réunions où la commune est conviée et représente la Municipalité aux assemblées générales. Elle est l'interlocutrice entre ces syndics immobiliers et les services municipaux pour la remontée d'informations et les problématiques rencontrées.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Pascale FAURE est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Pascale FAURE entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Pascale FAURE, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

510

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Pascale FAURE devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Pascale FAURE.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée

Le

Signature de Madame Pascale FAURE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/158

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR JEAN-LOUIS CLIGNAC – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- x Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x Vu les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine COSTE, Adjointe au Maire, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Louis CLIGNAC, Conseiller Municipal, dans les domaines de la **gestion de l'eau et des espaces verts**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Gestion de l'eau : Suivi et contribution à l'amélioration du cycle de l'eau sur le territoireournonnais (ressources, eau potable, assainissement, en lien avec la Métropole) ; Poursuite d'une utilisation raisonnée de l'eau ; Optimisation de la gestion des réseaux et des eaux pluviales ; Relation et collaboration avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon ;
- ✓ Gestion des espaces verts, développement de la place de la nature en ville, fleurissement des espaces publics,....

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Jean-Louis CLIGNAC est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Jean-Louis CLIGNAC entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Louis CLIGNAC, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Jean-Louis CLIGNAC devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

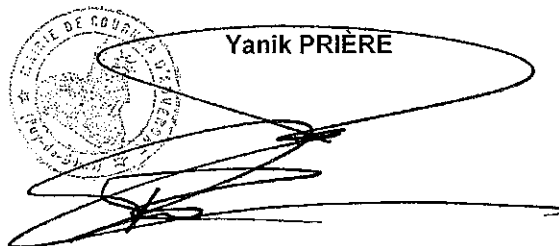
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Jean-Louis CLIGNAC.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cournon-d'Auvergne, Puy-de-Dôme. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yanik PRIÈRE'.

Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Jean-Louis CLIGNAC

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/159

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME MÉLANIE DOMAS – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- x **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Mélanie DOMAS**, Conseillère Municipale, dans le domaine de la santé.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Soutien des dynamiques locales de santé et lutte contre la désertification médicale ;
- ✓ Développement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;
- ✓ Accessibilité aux PMR et aux personnes en situation de handicap ;

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Mélanie DOMAS est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Mélanie DOMAS entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Mélanie DOMAS, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Mélanie DOMAS devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Mélanie DOMAS.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée

Le

Signature de Madame Mélanie DOMAS

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/160

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME MAGALI LEROY – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- x **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON, Adjointe au Maire, délégation de fonctions est donnée à **Madame Magali LEROY**, Conseillère Municipale, dans les domaines **du tourisme et des villes jumelées**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Tourisme : suivi du camping (gestion, politique tarifaire, aménagements, ...) ; attractivité touristique du territoire, en lien avec la Métropole ;
- ✓ Villes jumelées : suivi des jumelages ; relations avec l'association de parrainage et de jumelage de la Ville ; coopération ; promotion du partage d'expériences dans le cadre de voyages à l'étranger.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Magali LEROY est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Magali LEROY entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Magali LEROY, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Magali LEROY devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

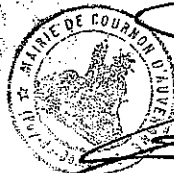
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Magali LEROY.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée

Le

Signature de Madame Magali LEROY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/168

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE NORA CONSOLI – CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x **Vu** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Madame Isabelle Nora CONSOLI**, Conseillère Municipale, en charge du **Secteur SUD de la commune, délimité par les axes avenue de la Gare/avenue de la République/avenue de la Liberté/rue Victor Hugo**.

A ce titre, Madame Isabelle Nora CONSOLI est l'interlocutrice de premier niveau pour :

- ✓ le suivi de la vie des quartiers, en lien avec la quotidienneté et les associations locales ;
- ✓ la remontée d'informations, les problématiques et le suivi des signalements et contestations ;
- ✓ l'accompagnement des projets de quartiers ;
- ✓ le suivi des aires de jeux.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Isabelle Nora CONSOLI est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Madame Isabelle Nora CONSOLI entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Isabelle Nora CONSOLI, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Elle est en outre habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Madame Isabelle Nora CONSOLI devra être précédée d'une formule indiquant qu'elle agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Madame Isabelle Nora CONSOLI.

Fait à CURNON-D'Auvergne, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressée

Le

Signature de Madame Isabelle Nora CONSOLI

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/163

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR STEPHANE GATIGNOL – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x Vu les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Stéphane GATIGNOL, Conseiller Municipal, en charge de la gestion des cimetières.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Reprise des concessions ;
- ✓ Délivrance des titres de concessions ;
- ✓ Autorisation de travaux ;
- ✓ Poursuite de la végétalisation ;
- ✓ Elaboration d'un règlement intérieur.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Stéphane GATIGNOL est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Stéphane GATIGNOL entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane GATIGNOL, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Stéphane GATIGNOL devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Stéphane GATIGNOL.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Stéphane GATIGNOL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/164

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR CLEMENT MARIEN – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CURNON-D'AUVERGNE,

- x Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x Vu les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Clément MARIEN, Conseiller Municipal, en charge de la question animale et de la prévention sanitaire.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Gestion des problématiques liées aux moustiques, nuisibles, gibier et faune animales, ... ;
- ✓ Relation et collaboration avec les services de l'État, les différentes associations concernées (Fredon,...) et le lieutenant de Louveterie ;
- ✓ Organisation de réunions de prévention et d'information ;
- ✓ Prise en compte de la condition animale et l'animal en ville (suivi de l'espace canin ; campagne de stérilisation des chats errants, ...)
- ✓ Référent en termes de prévention sanitaire.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Clément MARIEN est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Clément MARIEN entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Clément MARIEN, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Clément MARIEN devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

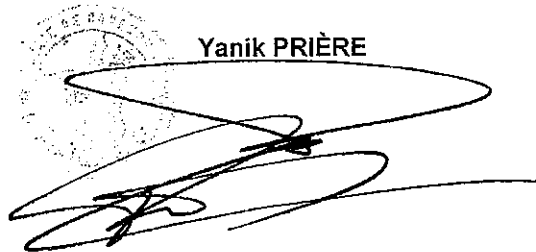
- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Clément MARIEN.

Fait à CURNON-D'Auvergne, le 13 avril 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé

Le

Signature de Monsieur Clément MARIEN